

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 avril 2013

APPLICATION DE L'ARTICLE 11 DE LA CONSTITUTION - (N° 939)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 23

présenté par
M. Guy Geoffroy et M. Larrivé

ARTICLE 3 QUATER

À l'alinéa 16, supprimer les mots :

« à Mayotte et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction d'une erreur : compte tenu de la création d'une chambre d'appel détachée de la Cour d'appel de la Réunion à Mayotte, la mention du président du tribunal supérieur d'appel concernant cette dernière collectivité n'a pas de sens.